

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

Séance du 24 Septembre 2025

Délibération n° 2025-CS-019

Objet

Affectation des Résultats 2025 – Budget principal Syndicat Mixte Station Haute Ariège

Le 24 septembre 2025, à 16h30, les membres du comité syndical se sont réunis à l'Hôtel du Département, sur la convocation de Madame Christine TEQUI en sa qualité de Présidente.

Étaient présents MM(Mmes) les délégués :

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI	Présent			1
	Muriel FREYCHE	Présente			1
	Jean-Paul FERRE	Présente			1
	Raymond BERDOU	Présent			1
	Jérôme BLASQUEZ	Absent			
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
	Jérôme MIQUEL	Présent			1
	Bolhème BOUFAID	Présent			1
	Francis MAGDALOU	Présent			1
	Marc COLLEONI	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
	Patrick LAFONT	Présent			1
	Gérard CMBUS	Présent			1
	Patrick TIMBART	Absent			
	Michel PICHAN	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
	Claude DES	Présent			1
	Frédéric LAFFONT	Absent			
	Jean-Louis ROSSI	Absent			
	Michel SABATIER	Absent			
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1
	Sylvie MARTIN	Présente			1
	Marc LOISON	Absent	René ROQUES	Présent	1
	Géraldine GAU	Présente			1
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente			1

Nombre de membres en exercice : 25 – Présents : 20 – Votants : 20

REÇU LE :

30 SEP. 2025

SGCD FOIX

Considérants :

Conformément aux articles L5421-1 (alinéa 3) et L3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé

La gestion 2025 du budget principal du Syndicat mixte station haute Ariège fait apparaître un excédent global de clôture égal à 618 487.27 € avec :

- un déficit de la section d'investissement de : 264 028.05 €.
- un excédent de la section de fonctionnement de : 882 515.32 €.

CONCLUSION

Il est proposé :

- **D'AFFECTER** ainsi qu'il suit ce résultat conformément aux principes définis par la nomenclature M57 :

264 028.05 € en dépense à l'article 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » de la section d'investissement. Ce déficit sera couvert par une inscription d'un même montant soit 264 028.05 € en recette à la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

618 487.27 € en recettes à l'article 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
20	20	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Christine TEQUI

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le

REÇU LE :
30 SEP. 2025
SGCD FOIX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.